



Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

ARRETE N° 2014-01/PREF/DELEGSB du 28 février 2014
portant dérogation à l'interdiction de vente de boissons de 4^{ème} catégorie

Le Préfet délégué auprès de la représentante de l'État
dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1 et L. 3334-2 ;
 - Vu** l'arrêté n° 2013/041/SG/SCI/MC du 14 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès de la représentante de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
 - Vu** la demande du comité d'organisation de la « St-Barth Bucket Regatta » en date du 10 février 2014 sollicitant une dérogation pour la vente de boissons de quatrième groupe de consommation traditionnelle ;
 - Vu** l'avis favorable de la Collectivité de Saint-Barthélemy ;
 - Vu** l'avis favorable du capitaine LUNA, commandant la compagnie de gendarmerie de Saint-Barthélemy, en date 27 février 2014 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;**

ARRETE :

- Article 1^{er}** - Est autorisée la vente de boissons de quatrième groupe de consommation traditionnelle au bénéfice du comité d'organisation de la « St-Barth Bucket Regatta » à Gustavia – Saint-Barthélemy, pour la durée de cette manifestation, chaque jour du jeudi 27 au dimanche 30 mars 2014, de 16 H à 24 H.
- Article 2** - En cas d'infraction à la législation du code de la santé publique, ainsi qu'à la réglementation en matière de nuisances sonores actuellement en vigueur, cette autorisation peut être retirée à tout moment.
- Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le président du conseil territorial de Saint-Barthélemy et le commandant de la compagnie de gendarmerie des îles du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Le Préfet,



Philippe CHOPIN